

*Laroche Saint Cydroine*

Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2026

PROCÈS VERBAL

Convocation a été faite aux 15 membres du Conseil Municipal le 22 juin 2026 pour le 26 juin 2026 à 18h00 à la Mairie.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du 1^{er} étage de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel VINCENT, Maire.

Présents : Mme LEFEBVRE,
M. FERNANDEZ (arrivée à 18h07),
Mme VALASKA (départ à 20h10),
M. MANTOUX,
Mme LAURENT,
M. CELDRAN RUIZ,
Mme BERTRAND,
Mme LUCET,
M. GUICHARD,
Mme LESCOUET,
M. MARQUES,
M. ROTH.

Représentés : M. DAGUERRE par M. GUICHARD, Mme LANDRIER par M. ROTH.

Secrétaire de séance : M. MANTOUX.

==

ORDRE DU JOUR :

Approbation des comptes rendus du conseil municipal des 27 avril et 05 juin 2026.

Désignation d'un secrétaire de séance

I. FINANCES

1.1 Ajustement de la reprise des résultats 2025 pour BP 2026

Délibération n° 38/2026 : AJUSTEMENT DE LA REPRISE DES RÉSULTATS 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1/2026

Monsieur le Maire informe les membres d'une erreur dans la reprise des résultats de 2025 sur le Budget Primitif 2026.

En effet le solde d'exécution d'investissement au 001 pour un montant de 11080.76€ a été mis en recette au lieu d'être mis en dépense.

Il convient donc de rétablir les écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le transfert de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
023 (Chap.023)	Virement à la section d'investissement	+22 161,52 €			
61521 (Chap.011)	Entretien Terrains	-22 161,52 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
001 (Chap.001)	Solde d'exécution reporté	+11 080,76 €	001 (Chap.001)	Solde d'exécution reporté	-11 080,76 €
			021 (Chap.021)	Virement de la section de fonctionnement	+22 161,52 €
TOTAL		+ 11 080,76 €	TOTAL		+ 11 080,76 €

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1.2 Vote des subventions aux associations et à l'école 2026

Arrivée de M. FERNANDEZ : 18h07

Délibération n° 39/2026 : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET A L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe globale pour les subventions à la coopérative scolaire et aux associations votée en conseil du 27 avril 2026 est de 4 300 €.

La répartition suivante est proposée en fonction des différentes demandes reçues en mairie :

Art. 65748	
OCCE École de Laroche Saint Cydroine	716 €
OCCE École de Laroche Saint Cydroine (Subvention exceptionnelle : participation aux frais de la fresque)	644 €
Tennis Club de Laroche	300 €
Gymnastique tonique de Laroche	300 €
Sports et loisirs Laroche Saint Cydroine	300 €
Les crapahuteurs de Laroche	100 €
Les cheminots philatélistes	140 €
Amicale des retraités	100 €
Croix Rouge Française Migennes	100 €
U.F.A.A.M.Y.	140 €
ASUCM section CycloSPORT	330 €
Société de chasse	150 €
Les Amis des Chats	150 €

Ass. De Prévention du Patrimoine Larochois	200 €
Laroch'Anim	300 €
Scrabble	150 €
Retro Passion Mécanique	180 €
Total réparti :	4 300 €
<i>Reste à attribuer :</i>	<i>0 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'ensemble des subventions mentionnées sous réserve que les dossiers de demandes soient complets.

Après débat sur les critères d'attribution, il est proposé de réunir la commission « Associations » afin de définir les modalités d'attribution pour l'an prochain.

1.3 Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Délibération n° 40/2026 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 pour, 1 contre (Mme LANDRIER) :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

II. ADMINISTRATION

2.1 Règlement intérieur du conseil municipal

Délibération n° 41/2026 : RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le projet de règlement intérieur établi et remis préalablement pour examen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de règlement tel que présenté et annexé à la présente délibération.

2.2 Désignation du correspondant défense

Délibération n° 42/2026 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire précise que chaque commune doit disposer d'un correspondant identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes. Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

M. Stéphane MANTOUX se propose comme **titulaire** et M. Matthieu FERNANDEZ comme **suppléant**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** ces désignations.

2.3 Désignation référent ambroisie

Délibération n° 43/2026 : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS AMBROISIE

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de nommer deux référents « ambroisie ».

Les référents ambroisie ont pour rôle de répertorier la présence d'ambroisie sur le terrain et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement. La gestion de ces signalements via la plateforme implique les actions suivantes, à moduler selon le niveau d'infestation :

- Alerter les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées,
- Informer/conseiller les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées sur les méthodes de prévention et de lutte contre l'ambroisie,
- Coordonner les actions réalisées sur le secteur infesté et s'assurer des moyens de destruction employés,
- Assurer une surveillance des sites connus,
- Rendre compte au Maire chargé de l'application de l'arrêté préfectoral et seul détenteur du pouvoir de police municipale.

Les deux référents proposés sont M. Antoine VAX comme **titulaire** et Mme Bénédicte BERTRAND comme **suppléante**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** ces propositions et les nomme référents ambroisie de la commune.

III. TRAVAUX

3.1 Elagage des accotements du quai de l'Yonne

Délibération n° 44/2026 : ÉLAGAGE DU QUAI DE L'YONNE 2026

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL AUVRAY ET FILS à LA FERTE-LOUPIERE relatif aux travaux d'élagage le long du quai de l'Yonne pour un montant de 670,12 € TTC.

Du fait du concours de pêche organisé tous les ans le 14 juillet, il a été nécessaire de valider cette proposition afin que les abords de la rivière soit accessible pour cet événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** la signature du devis.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, à l'article 615231 section fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3.2 Marquages au sol

Délibération n° 45/2026 : PRESTATAIRE POUR LE MARQUAGE AU SOL

Monsieur le Maire signale à l'ensemble des membres la nécessité de repeindre les marquages au sol manquants de visibilité sur la commune.

Monsieur Fernandez, Adjoint à l'urbanisme, a établi la liste des besoins (Stop, Cédez le passage, Passage piétons...) et présente aux membres l'offre de prix et la carte indiquant les emplacements qui vont être repris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise « Signaux Girod » située 60 route d'Auxerre à APPOIGNY (89380) pour un montant de 3 715,56 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, à l'article 615231 section fonctionnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

IV. URBANISME

4.1 Mise en ligne du P.L.U. sur Géoportail

Délibération n° 46/2026 – MISE EN LIGNE DU P.L.U. SUR GEOPORTAIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé par délibération n° 71/2020 du 08 décembre 2020.

Depuis le 1er janvier 2020, la publication des SCOT et PLU sur le portail national de l'urbanisme est obligatoire (articles R.143-16 et R. 153-22 du code de l'urbanisme). La réforme conforte cette règle en conditionnant le caractère exécutoire du document d'urbanisme à sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

Les devis reçus concernant la dématérialisation pour le téléversement du P.L.U. sur le Géoportail de l'Urbanisme sont présentés aux membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la société « PRAGMA PROJET » située 11 rue Georges Pargeas à TROYES (10000) pour un montant de 300,00 € TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026, à l'article 202 section investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4.2 Acquisition de la parcelle VA 330

Délibération n° 47/2026 : ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE VA 330

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et suivants, et L1311-1.

M. FERNANDEZ, adjoint à l'urbanisme, fait part au Conseil municipal de la nécessité de régulariser l'emprise du domaine public au niveau de la propriété ci-dessous dans le cadre de la mise en alignement de la rue Pasteur. Il informe les membres qu'afin d'acquérir uniquement la partie de terrain nécessaire, une division de parcelle a été effectuée.

L'acquisition sera effectuée selon les conditions définies comme suit :

Propriétaire	Consorts JOCHEM
Adresse	87 rue Pasteur
Références cadastrales	VA 330
Superficies en m2	18
Prix d'achat	1 €
Montant total Acquisition	<u>1.00 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de la parcelle VA330 au prix mentionné ci-dessus et pour le règlement des frais notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4.3 Cession de la parcelle AL 228 pour partie sise au lieu-dit « VILLAGE DE LAROCHE »

Monsieur le Maire informe les membres que ce point doit être reporté. Il explique que ladite parcelle se situe sur un emplacement réservé au PLU relatif à un éventuel agrandissement de l'école. Une procédure de modification du PLU est nécessaire pour que la cession puisse se faire.

4.4 Avis sur la révision du Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI)

Délibération n° 48/2026 : AVIS SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) RÉVISÉ DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation par débordement de l'Yonne réglementant les possibilités de constructions (en complément du document d'urbanisme communal : Plan Local d'Urbanisme),

Ce document devant être revu, une révision de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par débordement de l'Yonne a été prescrite par arrêté préfectoral n°DDT-SEFREN-URN-2025-059 du 26 novembre 2025,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEFREN-URN-2025-059 du 26 novembre 2025, prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de Laroche Saint Cydroine,

VU le projet de PPRI transmis par les services de l'État,

CONSIDÉRANT la tenue d'une réunion publique le 17 avril 2026 à Laroche Saint Cydroine afin de présenter à la population le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation,

CONSIDÉRANT que le PPRI de la commune de Laroche Saint Cydroine a pour objet de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation,

CONSIDÉRANT que l'approbation du PPRI ainsi révisé est nécessaire pour permettre sa mise en œuvre et son opposabilité aux tiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Laroche Saint Cydroine, révisé et annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

V. SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

5.1 Avenant portant augmentation du tarif des repas livrés par API

Délibération n° 49/2026 : RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT PORTANT REVALORISATION DES TARIFS DES REPAS LIVRÉS PAR A.P.I.

Monsieur le Maire informe les membres que le prestataire de fourniture de repas pour la restauration scolaire effectue une revalorisation des tarifs à chaque rentrée scolaire.

Il présente l'avenant transmis avec la grille tarifaire à appliquer à partir du 1^{er} septembre 2026 :

NOUVEAUX PRIX	H.T.	T.T.C.
REPAS MATERNELLE	3,26 €	3,44 €
REPAS PRIMAIRE	3,31 €	3,49 €
REPAS ADULTE	3,36 €	3,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 pour, 1 contre (Mme LANDRIER) :

- **DONNE** son accord pour la signature de l'avenant portant revalorisation des tarifs établis ci-dessus valables du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

VI. SERVICE EAUX (M49)

6.1 Redevance consommation d'eau potable et performance des réseaux 2026

Délibération n° 50/2026 : BUDGET EAU - REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 0 L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 ET -5, ses articles D2013-48-12-1, D213-48-12-2 à 7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°24-27 du 19/09/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie,
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau,
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.34 €/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.148 €/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à 0.66 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à 0.0977 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

6.2 Convention d'assistance technique pour le service public de production et de distribution d'eau potable

Délibération n° 51/2026 : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AVEC LA SAUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la convention d'assistance technique avec Véolia arrive à son terme au 30 juin 2026.

Des devis ont été demandés auprès d'autres prestataires afin de pouvoir comparer plusieurs offres.

Les propositions reçues sont présentées à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la Saur pour un montant annuel de 6 532,00 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6.3 Remboursement d'une facture à un administré

Délibération n° 52/2026 : BUDGET EAU – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A UN ADMINISTRÉ

À la suite d'une fuite survenue le 12 mai 2026 sur une canalisation d'eau potable se trouvant avant compteur (domaine public) sous une maison d'habitation sise 4 cour de la Chapelle 89400

LAROCHE SAINT CYDROINE, la commune a procédé au terrassement sur la chaussée et les administrés ont fait appel à une entreprise pour les travaux intérieurs.

De ce fait, nous avons fait les démarches auprès des assurances qui ont pris en charge le rebouchage et les travaux à venir afin de remettre en état le logement.

Cependant une facture de 1 309.00 € (voir pièce jointe) déjà acquittée par le propriétaire pour le terrassement intérieur doit être prise en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour le remboursement au propriétaire de la facture d'un montant de 1 309,00 €.

VII. COMMUNICATION DU MAIRE

- Capacité financière de la commune :

Une rencontre a eu lieu avec Madame SERRATORE, Inspectrice des Finances Publiques et Conseillère aux décideurs locaux. Il en ressort que la commune n'a pas de capacité d'endettement, le quotient raisonnable étant de 9 ans, la commune est actuellement à 20 ans.

- Travaux à envisager :

- Bâtiment 4 rue Georges Guyot : aménagement du local pour les agents de voirie et éventuellement de logements à louer. (Estimation faite sous la précédente mandature : environ 60 000 €)
- Ecole : mise en rafraichissement des salles pour faire face aux prochains épisodes de canicule.
- Salle polyvalente : rénovation à étudier.
- City stade : devis de démolition de l'existant à plus de 7 000 € et création d'un nouveau terrain multisports pour 45 000 €.

- Fonds nécessaires aux différents travaux :

La stratégie à adopter serait éventuellement de se libérer de bâtiments coûteux ou inoccupés, tel que celui de l'épicerie ou de l'ancienne poste estimés respectivement entre 120 000 et 130 000 € et entre 60 000 € et 95 000 €. Il y a aussi la possibilité de céder des parcelles constructibles, notamment dans le secteur de Château-Feuillet qui pourraient rapporter plus de 76 000 € à la commune.

Après débats entre les membres et diverses solutions proposées, Monsieur FERNANDEZ annonce que la commission de travaux se réunira au retour des congés d'été afin de définir plus précisément les décisions à prendre.

COMMUNICATION DES ADJOINTS

M. FERNANDEZ évoque :

- La vitesse excessive dans la commune

Rue Emile Tabarant, un projet de chicanes de ralentissement autour de places de stationnement sur la route est en étude. Cela aurait pour avantage à la fois de réduire la vitesse, mais aussi de libérer le trottoir des voitures qui encombrent la chaussée et gênent les passages piétons. De plus, un feu pédagogique pourrait également aider. Il faudra cependant l'aval du département sur cette rue.

Rue Pasteur, qui est en revanche à la charge de la commune, un dispositif similaire mais aménagé en fonction de la largeur plus réduite de la chaussée est également envisagé.

Il présente aux membres des photos-croquis matérialisant le dispositif afin que l'assemblée visualise plus précisément les projets.

- Le dossier des falaises : la démolition des trois maisons concernées interviendra à partir du 14 septembre. Les anciens propriétaires se sont tous relogés et ont rendu les clés au début du mois de juin.

VIII. INTERVENTION DES CONSEILLERS

M. CELDRAN-RUIZ :

- demande pourquoi des panneaux d'arrêt de bus Mobigo ont été installés vers l'arrêt de bus de Saint-Cydroine.

M. VINCENT répond qu'il va se renseigner à ce sujet.

- s'interroge sur le local dédié à l'association des Crapahuteurs dans la salle de l'ancienne poste et sur l'appartement servant de logement d'urgence si toutefois le bâtiment est vendu.

M. VINCENT et les adjoints évoquent la possibilité du logement vacant à l'étage de l'école maternelle qui pourrait être réhabilité pour servir de salle d'accueil aux associations. Concernant le logement d'urgence, la CCAM a un dispositif dont peuvent bénéficier les Larochois avec l'hôtel du Mitigana de Migennes qui assure cette fonction.

- souhaite savoir si un projet est étudié pour le Legs Conreur et s'il ne pourrait pas être utilisé pour les associations (construction nouvelles...).

M. VINCENT informe du rendez-vous réalisé avec des représentants de l'agence Domanys qui ne semble pas être intéressés par ce lieu, le secteur étant selon eux, déjà bien pourvu en constructions. Ils ont conseillé de faire un parc vert, ce qui ne correspond pas forcément au souhait initial du conseil municipal qui préfère respecter le vœu du légataire d'un aménagement pour seniors. Cependant aucune idée n'est à écarter.

M. ROTH souligne que le démarrage des travaux d'élagage vers les courts de tennis et l'aire de jeux est très positif et demande quand aura lieu la levée de l'arrêté.

M. VINCENT affirme essayer d'inciter l'entreprise qui a bien entamé l'élagage à finir complètement celui-ci, car les agents communaux, moins bien équipés en matériel, rencontreraient des difficultés à terminer en raison aussi de la canicule. L'arrêté sera levé très bientôt, normalement le pique-nique prévu par l'école la semaine prochaine pourra se faire sans difficulté.

M. MANTOUX indique que :

- la page Facebook de la mairie fonctionne bien et permet des échanges avec les habitants.

- les prospections pour le conseil municipal jeunes sont en bonne voie. Après avoir rencontré avec Mme LESCOUET, Rémi CLÉRIN, Maire d'Ormoy, un autre échange est prévu avec Marc SERANDAT, Maire de Cheny et la personne référente du conseil municipal des jeunes dans la commune de Cheny. M. DAGUERRE doit voir pour le même sujet la municipalité de Villeneuve-sur-Yonne. Avec 3 retours d'expérience, le projet pourrait sans doute démarrer à la rentrée.

M. GUICHARD fait un point sur les travaux de l'église Saint-Cydroine. La dernière visite de contrôle a montré que beaucoup de problèmes avaient été oubliés. Le solin à droite de l'église est à remplacer, car un risque d'effondrement est possible. L'abside sud est également en mauvais état. Les travaux de l'entreprise Dury ont commencé, mais le document faisant état d'une réparation gratuite et les photos du chantier n'ont pas encore été reçus en mairie.

Départ de Mme VALASKA : 20h10

Mme BERTRAND :

- explique ne pas s'être rendue à l'assemblée de la fourrière du Sénonais de Colmiers, la réunion étant prévue en pleine canicule. Le nouveau bureau n'a pu être élu en raison de problèmes constatés par la préfecture et faute de quorum.

- demande où en est le signalement d'un chien maltraité qui devait donner lieu à une intervention des gendarmes.

M. VINCENT répond qu'il va se renseigner.

Mme LUCET suggère qu'un sens unique soit posé dans la rue du 8 mai, car de nombreux conducteurs ont un comportement dangereux, manquant de provoquer des accidents.

-=-=-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h23.

Le Maire,

Lionel VINCENT



Le secrétaire de séance

Stéphane MANTOUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a loop.